

L'ÉCHO DES CHAMBARAN

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LES CHAMBARAN SANS CENTER PARCS

Février 2014 - N°3



MANIFESTATION :
TOUS devant le CGI !
le 21 Mars 2014 à 15h
à Grenoble
(7 rue Fantin Latour)

PERTES
RECORD POUR
PIERRE & VACANCES
EN 2012 : -27,2 M€
EN 2013 : - 47,5 M€

L'Echo des Chambaran est la revue semestrielle éditée par l'association :

**Pour les Chambaran
Sans Center Parcs**

1910, route de la VERNE
38940 ROYBON

Site web : <http://pcscp.org>
Email : contact@pcscp.org

Directeur de publication :
Stéphane PERON

Impression : Activ'Graphic – Romans

Edition n°3 – février 2014
Tirage : 6000 exemplaires

N° ISSN : 2266-1387

Celui qui croit que la croissance peut être infinie dans un monde fini est soit un fou, soit un économiste.

Kenneth Boulding

Edito

La démocratie vit-elle ses dernières heures en France ?
Nos hommes politiques ne tarissent pas d'imagination pour nous amener à nous poser réellement la question !

Notamment quand Monsieur Vallini, Sénateur, dans ses vœux, parle d'alléger la réglementation, surtout environnementale, afin de contourner les oppositions devant les tribunaux. Même remarque quand Monsieur Barbier, député de son état, souhaite purement et simplement supprimer le principe de précaution. (Monsieur Barbier vend des médicaments dans son autre état). Bref, il y a là de quoi s'interroger sur les motivations qui les font agir.

La situation financière dramatique du groupe Pierre & Vacances, avec de nouvelles pertes record en 2013, n'a fait que renforcer l'obstination de ces élus à vouloir distribuer largement les deniers publics à leurs amis du BTP.

Monsieur Ayrault, a fait passer, début 2013, une circulaire demandant aux préfets d'alléger le traitement des dossiers de tous les projets en cours... Et effectivement cela avance, puisque l'enquête publique relative au dossier « Loi sur l'eau » du Center Parcs, traité à la hussarde et en tapinois, devrait faire son apparition après les élections municipales.

N'est-il pas choquant qu'un dossier aussi lourd, impactant une nappe phréatique et la ressource en eau potable, des rivières avec des villages en aval, des zones humides stratégiques d'intérêt général, soit présenté au public presque sous le manteau, et uniquement dans sa phase finale ?
N'y-a-t-il pas une intention de contourner la loi, au motif que tout étant ficelé, il n'y aurait plus qu'à se résoudre à accepter le dossier sur l'eau ?

Heureusement la Loi est là pour protéger des enjeux économiques des sites dont la valeur patrimoniale est aussi importante. C'est l'objet du présent numéro d'en faire un tour d'horizon à partir de la problématique de l'eau.

Contrairement à ce qui a été savamment distillé dans la presse, ce dossier s'ouvre à peine et, avec nos adhérents et toutes les personnes connaissant la réalité du dossier, nous continuons plus que jamais à faire front pour faire échouer cette aberration écologique, économique et sociale (voir le numéro précédent sur les emplois misères).

Le Président,
Stéphane PERON

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.

Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.⁽¹⁾

RAPPEL SUR LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen a établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et considère, entre autres, que : « *L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel.* »

Au terme d'études menées, une nécessité s'est vite révélée, celle d'agir afin d'éviter une dégradation à long terme de la qualité des eaux douces et une diminution des quantités disponibles. Les eaux de la Communauté Européenne sont de plus en plus soumises à des contraintes dues à une croissance continue de la demande en eau de bonne qualité.

Un programme d'action a donc été lancé, demandant aux États membres de se fixer comme objectif de parvenir au minimum à un bon état des eaux.

La France a choisi, dès 1964, d'organiser la gestion de l'eau par bassins hydrographiques, ils correspondent respectivement aux cinq grands fleuves français. Chaque bassin est doté de deux instances, un comité de bassin et une Agence de l'eau. Un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou SDAGE, en définit la gestion. La région Rhône-Alpes dépend du SDAGE Rhône Méditerranée⁽²⁾.

RÔLE DU MASSIF DES CHAMBARAN

Le massif des Chambaran est une formation géologique particulière comprenant un aquifère (une nappe d'eau souterraine et un réservoir naturel d'eau douce), d'importance nommé « Molasse Miocène du Bas Dauphiné ».

Des études scientifiques spécifiques menées dans le cadre du SDAGE ont déclaré : « *L'aquifère molassique du Bas-Dauphiné est une des plus importantes ressources en eau de la région Rhône-Alpes. Cette ressource de bonne qualité est particulièrement intéressante pour la satisfaction des besoins en eau potable. Le SDAGE Rhône Méditerranée définit l'aquifère molassique comme une ressource majeure, d'enjeu régional, vulnérable et à préserver pour les générations futures.* »

De plus, les plateaux « Chambaran et Thivolet » situés sur le dôme piézométrique (sommets) de l'aquifère ont été déclarés « **à haute valeur patrimoniale à protéger en priorité et de manière durable** » par les mêmes études⁽³⁾.

Plusieurs zones ont été identifiées dans le fonctionnement de la nappe, des zones d'intérêt prioritaire (ZIP) (remontées des flux profonds) et des zones d'intérêt secondaire de remontées des flux locaux et intermédiaires (ZIS) produisant l'eau potable de toute une région. Les ZIP sont alimentées par des aires d'alimentation qui se trouvent en amont, sur les plateaux Chambaran-Thivolet.

L'intégrité physique de ces plateaux est indispensable au fonctionnement de l'aquifère, l'étude scientifique le souligne : « *Il s'agit d'une zone très vulnérable mais où les activités humaines sont faibles. Le risque est donc faible tant que cette zone reste peu anthropisée* ».

Or, c'est au cœur des aires d'alimentation que devrait être implanté le Center Parcs, **en incompatibilité totale**, encore une fois, avec les préconisations du SDAGE.

ZONES HUMIDES DES CHAMBARAN

Les plateaux (et une grande partie du massif) sont recouverts de zones humides bien identifiées, dont certaines ont un rôle stratégique dans la gestion de l'eau. Ces zones humides participent au fonctionnement de l'aquifère. Elles constituent un patrimoine qui est protégé par la Loi sur l'Eau et devraient être « classées » en Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et en Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau (ZHIEP et ZSGE).

Le Projet Center Parcs en détruirait 62 hectares de par son implantation en plus des zones humides détruites sur le parcours des 26,6 km de canalisations d'eaux usées.

⁽¹⁾ Article L. 210-1 du Code de l'Environnement

⁽²⁾ <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/sdage2009.php>

⁽³⁾ Rémi de la Vaissière Thèse de 2006 et Tiffanie Cave Thèse de 2011 disponible sur <http://www.ideeseaux.com/fr/etude/documentation/documents/index.html>

LES NAPPES PHRÉATIQUES, RESSOURCE PRÉCIEUSE

Le Center Parcs a des besoins de consommation en eau potable qui sont supérieurs au total des besoins de la population locale estimée en 2025. Les consommations en eau potable des communes desservies par le réseau d'eau potable n'augmenteront pas considérablement à l'horizon 2025. Elles sont estimées, au total, à 766 m³/jour en 2015 et 846 m³/jour pour 2025. Mais, ces besoins seront de 880 m³/jour pour le seul Center Parcs avec une consommation de pointe instantanée de 150 m³/h.

L'arrêté préfectoral n° 2012220-0026, conçu pour couvrir les besoins du Center Parcs, autorise sur le forage du Poulet à Viriville, et ce pour une durée **illimitée**, un prélèvement horaire six fois supérieur (180 m³/h), un prélèvement journalier environ trois fois supérieur (1580 m³/jour) et un prélèvement annuel également 3 fois supérieur (365 000 m³/an) à aujourd'hui !

Or le SDAGE Rhône Méditerranée précise bien qu'il est capital :

- « *D'atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir* »
- « *De s'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme sur les milieux aquatiques et la ressource en eau* ».

Cet Arrêté est donc en totale contradiction avec les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE et ne prend pas en compte les résultats de l'Etude d'Estimation des Volumes Prélevables Globaux (EEVPG) déclarant que la nappe Bièvre Valloire et le bassin de la Galaure sont dans une situation d'inadéquation entre la ressource en eau disponible et les prélèvements. L'étude préconise pour l'avenir une **diminution des prélèvements**.

Enfin, le Code de l'Environnement avec l'article L. 212-1 nous dit que: « *Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.* »

LES COURS D'EAU DES CHAMBARAN

Les cours d'eau suivants ont été classés en réservoirs biologiques : l'Herbasse de sa source au Valéré, le Valéré, la Galaure de sa source au Galaveyson, l'Aigue Noire et le Gerbert.

Ce classement validé par le SDAGE 2010-2015, définit par l'Art. R214-18 du Code de l'Environnement, stipule que : « *les cours d'eau classés en réservoirs biologiques jouent un rôle de pépinière « fournisseur d'espèces » susceptibles de coloniser les autres secteurs (...)* ».

D'autre part, l'amont du bassin versant de l'Herbasse ainsi que celui de la Galaure sont protégés au niveau européen par l'annexe II de la Directive Habitats ainsi que par un classement en cours en liste 1 (Art. L214-17 du Code de l'Environnement).

Le Center Parcs détériorera à plusieurs niveaux les cours d'eau et les amonts des bassins versants par :

- **Le rejet des eaux de vidange** : les deux bassins (1233 m³ et 2468 m³) et les piscines devront être vidangés et leurs eaux traitées avec du permanganate de potassium pour déchloration avant d'être déversées directement dans les ruisseaux du Grand Julin et de l'Etang. Ce traitement modifie le PH de l'eau auquel sont sensibles les espèces. De plus ces vidanges auront « *un impact fort sur l'hydrologie des ruisseaux ainsi qu'un impact thermique très important en raison des débits de pointe (...)* » (Avis DREAL 2010).
- **Les rejets d'eaux pluviales** et la pollution chronique apportée par celles-ci qui s'effectueront dans les ruisseaux situés en tête de bassin versant à forts enjeux piscicoles et hydrologiques. (cf Avis Fédérations de Pêche de la Drôme et de l'Isère).
- **Le ruissellement des eaux pluviales** chargées des hydrocarbures recrachés dans la nature environnante par les véhicules en lien avec le Center Parcs c'est à dire les véhicules du personnel, des touristes (plus de 2000 par semaine en période de pointe) auxquels il convient d'ajouter les camions qui alimenteront la ville.
- **L'aggravation des inondations**. Les fortes pluies constatées ces dernières années (1992, 1993, 1999, 2008, 2013) ont provoqué des incidents graves le long de l'Herbasse. Le 23 octobre dernier, c'est entre 135 et 145mm d'eau qui se sont abattus en 3 heures sur Montrigaud faisant sortir l'Herbasse de son lit et coupant la circulation à Crépol en aval. En fait, tout au long de l'Herbasse jusqu'à Beaumont Monteux dans le jardin Zen d'Erik BORJA, les inondations ont causé des dégâts conséquents. Qu'en sera-t-il si le projet se réalise en imperméabilisant en amont 31,5 hectares dont 87 % sur le bassin versant de l'Herbasse ?

Face à ces menaces, Montrigaud, premier village en aval sur le bassin de l'Herbasse, possédant 2 captages à proximité du site retenu, a réagi en votant, le 21 janvier 2014, une motion contre le projet de Center Parcs.

Montrigaud rejoint ainsi Mours Saint Eusèbe, Saint-Bathélémy de Vals et Parnans, communes ayant déjà délibéré contre le Center Parcs de Roybon.

NOTRE COMBAT

Légalement, le projet doit satisfaire à toutes les conditions. S'il en manque une, le projet ne peut se faire. Or plusieurs dossiers doivent être bouclés avant la mise en route du Chantier dont le dossier « Loi sur l'eau » qui sera contesté sitôt qu'il pourra l'être. L'enquête publique prévue juste après les élections municipales devrait durer un mois et nous aurons ensuite 2 mois pour l'attaquer devant les tribunaux.

Actuellement, nous avons un recours en justice engagé contre l'arrêté préfectoral autorisant l'assainissement du Center Parcs. En effet, la seule solution d'assainissement proposée pour le Center Parcs a été la connexion à la station d'épuration de Saint Sauveur nécessitant 27 km de canalisation avec pompes de relevage multiples pour passer les cols.

Cela va engendrer des risques systémiques énormes, notamment pour les propriétaires des parcelles traversées par les pipelines d'excréments en cas de glissement de terrain car l'ouvrage traverse une zone à risque.

De plus, les coûts de mise en place et surtout, les coûts de maintenance vont être colossaux comparés à une solution reposant sur un assainissement à proximité par phyto-épuration comme ce qui a été mis en place par exemple, dans des communes proches en Drôme.

Bref, les élus en place, enfermés dans la croyance qu'une mutualisation des services permettrait des économies, n'ont visiblement pas pris leur calculatrice et font courir à leurs administrés un vrai risque financier. C'est ce que nous dénonçons devant les tribunaux.

L'association « Pour les Chambaran Sans Center Parcs » reste plus que jamais motivée et cherchera à empêcher par tous les moyens légaux à sa disposition, la réalisation de ce projet.

Non,

LE CENTER PARCS NE PASSERA PAS PAR LES CHAMBARAN

Les frais d'avocats et l'édition de ce bulletin à grande échelle représentent des sommes importantes pour l'association PCSCP ; aussi vous trouverez ci-dessous un bordereau pour nous soutenir soit en adhérant, soit en versant un don.

POUR NOUS SOUTENIR



Adhésion (10 euros) :

Don libre

NOM : Prénom :

Date de naissance : Email :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone Domicile : Portable :

Date : Signature :

Don libre

Libellez votre chèque d'adhésion ou de don à l'ordre de « Pour les Chambaran Sans Center Parcs » et envoyez le avec le coupon ci-dessus à l'adresse suivante :

Pour les Chambaran Sans Center Parcs Chez René MEYNIER - 1910, route de la Verne - 38940 ROYBON